Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s’appliquent, pour la saison en cours, à l’ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) «Titre(s)» ou « Forfaits de ski mains-libres » vendus par l’Exploitant et donnant l’accès aux domaines skiables sus cités.

Les présentes conditions générales sont applicables pour tous les Titres vendus par l’Exploitant via le site de vente / rechargement en ligne www.ticketsudest.com et sont valables sur la saison d’hiver en cours.

Le Forfait de ski « mains-libres » est composé d’un support payant sur lequel est encodé un titre de transport.
Chaque émission de Titre de transport donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la catégorie de clientèle, son numéro de carte, son tarif et l'assurance (si le client en a souscrit une auprès de l'exploitant). Ce justificatif doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l’Exploitant en cas de contrôle ainsi qu’à l’appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L’acquisition d’un Titre implique la connaissance et l’acceptation de l’intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Article 2. LES SUPPORTS DES TITRES

LES FORFAITS DOIVENT ETRE PRESENTES A TOUT CONTROLE ET L’UTILISATEUR DOIT POUVOIR JUSTIFIER DE SON IDENTITE.

♣ Le forfait de ski « mains-libres » donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service, du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité.

♣ Le forfait de ski « mains-libres » doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d’arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de l’Exploitant qui est en droit de le lui demander.

♣ La validité du titre de transport est strictement conditionnée par le respect de ces règles d'utilisation.

♣ Il appartient à l'Acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel en caisse ne pourra être tenu responsable du choix après l'achat du Titre.

♣ Le client doit se présenter aux bornes muni d'un seul et unique Titre. La Société exploitante ne saurait être tenu responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus par un même porteur.

♣ Les grilles tarifaires sont établies en fonction de la catégorie de client selon leur âge et leur réseau, de la durée du forfait et de la zone de validité du forfait.

♣ Les accessoires au forfait de ski :
- L’assurance: Elle est facultative et couvre les frais générés par les secours ou les évènements personnels entrainant l’annulation du séjour au ski suivant les conditions précisées par la notice d’information fournie au client Il existe des assurances à la journée pour les individuels et les groupes ou à l’année pour les individuels ou les familles.
- Les supports « mains-libres » incorporent une puce sur laquelle est encodé le Titre permettant l’accès aux domaines skiables visés ci-avant. Le support est au prix de 2 Euro. Il est obligatoire pour le chargement des forfaits. Il est payant au premier chargement et reste ensuite la propriété de l’acheteur qui peut le recharger à volonté en billetterie ou en ligne. Les supports « mains- libres » dit ré-encodables sont rechargeables et réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d’une durée de 3 années. La garantie ne s’applique qu’en cas d’utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d’un nouveau support en remplacement du support défectueux. Au-delà de cette date, ainsi qu’en cas de perte ou de détérioration accidentelle, le support devra être racheté.

Article 3. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS DES TITRES

Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans l’Office de tourisme. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, hors assurance et coût du support « mains- libres ». Le coût du support « mains-libres » est fixé à 2€ et est obligatoire lors de tout premier achat.

4.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d’un Titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Sur le site internet, ces règlements sont effectués en devises EUROS par carte bancaire acceptée par l’Exploitant (visa MasterCard).

Tout Titre délivré est soumis à obligation de paiement.
Tout Titre délivré et réglé donne lieu à la remise d’un justificatif de vente qui doit être conservé précieusement pour être présenté à l’appui de toute demande / réclamation.

Article 4. CONDITIONS D’UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport de types forfaits « mains-libres » émis par la billetterie de l’Exploitant ou commercialisés par la société TICKET SUD sont valables au départ des remontées mécaniques de chaque domaines concernés. Ils donnent droit, pendant leur période de validité, à la circulation sur les remontées mécaniques en service des domaines skiables ainsi qu’à l’accès au domaine skiable.selon les titres concernés. L'usager doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

Les horaires d’utilisation des forfaits correspondent aux horaires d'ouverture des domaines skiables. Le dernier départ autorisé à chaque remontée mécanique est antérieur à l'horaire de fermeture pour tenir compte des temps de trajet et des temps de retour station. Ces horaires sont affichés au départ de chaque remontée mécanique ainsi que sur le bulletin du domaine skiable affiché aux points de vente en station. Pour les skieurs empruntant la liaison, attention à veiller à bien respecter les horaires de retour ; tout client se trouvant bloqué ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation de la part de l’Exploitant.

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande de l'Exploitant. L'absence de titre de transport, l'usage détourné d'un titre de transport ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté sont passibles du versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à 5 (CINQ) fois la valeur du titre tarif normal journalier, augmenté le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Articles L342- 15, R342-19 et R342-20 du Code du Tourisme et Articles 529-3 et suivant du Code de procédure pénale). La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. Outre l’indemnité forfaitaire ou les poursuites judiciaires ci-avant, les agents assermentés de l’Exploitant procéderont au retrait immédiat de tout forfait nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique...) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier.

En cas de refus ou d’impossibilité du contrevenant à justifier son identité, le contrôleur assermenté en rendra compte à tout officier de police judiciaire (police nationale ou gendarmerie) territorialement compétent et habilité à ordonner cette justification sur le champ.

Le forfait peut être annulé, sans aucun dédommagement, et à tout moment, par un agent de l’Exploitant et/ou par la direction pour mauvaise conduite ou trouble provoqué par le porteur.
En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies pour l’établissement du procès-verbal feront l’objet d’un traitement informatique afin d’en assurer le suivi. Ces données sont destinées uniquement à l’exploitant. Conformément à la Loi Information et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 n°78-17, le titulaire dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l’adresse suivante : TICKET SUD 736 CHEMIN DU PLAN SARRAIN 06370 MOUANS SARTOUX.

Article 5. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES
Seul un arrêt complet et simultané d’une journée et plus de l’ensemble des appareils de remontées mécaniques peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d’un Titre, sur présentation dudit Titre et l’établissement d’une fiche de demande de dédommagement délivrée par les points de vente de l’Exploitant. Pour l’octroi des conditions de dédommagement, les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux points de vente de l’Exploitant par le titulaire du Titre dans les deux (2) mois suivant l’interruption des remontées mécaniques. Le titulaire d’un Titre ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédent cette indemnisation forfaitaire.

Article 6. PERTE OU VOL D’UN TITRE - REMBOURSEMENT
Pour les Titres dont la durée est supérieure à 1 jour, en cas de perte ou de vol, le titulaire doit en formuler la déclaration au bureau central des remontées mécaniques où les informations nécessaires suivantes seront recensées : numéro du support ou justificatif de vente. Sous réserve des vérifications d’usage, du paiement des frais de traitement (10€) et du nouveau support (2€) un duplicata sera remis au titulaire pour la durée restant à courir. Le forfait déclaré perdu ou volé sera alors bloqué définitivement et ne sera plus valide.

Tout Titre qui n’aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu’en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit Titre.
Il est porté à la connaissance des titulaires du Titre de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d’assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente des Exploitants.
Dans le cas où les Titres délivrés n’auraient pas été utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Article 7. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d’un titre de transport est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontée mécanique, notamment, les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les panneaux et affiches les complétant et toute consigne donnée par le personnel d’exploitation. Il en est de même pour le respect des règles de sécurité sur les pistes de ski, notamment, les « 10 règles de conduite des usagers des pistes », éditées par la Fédération Internationale de Ski, disponibles dans les plans des pistes distribués par la station.

Article 8. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1-Mesure Sanitaire
L’exploitant a mis et mettra en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d’hygiène correspondantes
Tout titulaire d’un Titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, il s’oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l’exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l’accomplissement de la prestation.
2-Mesure de Restrictions énergétiques
Dans le contexte de la crise énergétique, les autorités sont susceptibles d’imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l’offre de transport par remontées mécaniques et la prestation des domaines skiables

Article 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le titulaire d’un Titre n’acquiert aucun droit de propriété ou d’usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d’auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l’Exploitant.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
L’ensemble des informations qui sont demandées par l’Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l’émission du Titre ne pourra intervenir.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d’accès aux remontées mécaniques et de contrôle des Titres. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Certaines données (adresse postale, e-mail, tél) pourront également être demandées aux titulaires de Titres par l’Exploitant, pour permettre l’envoi d’offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004.

L’ensemble de ces données est uniquement destiné à l’Exploitant.
Conformément à la Loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai redéfinissant les droits liés aux données personnelles des utilisateurs en Union Européenne, vous bénéficiez des droits d’accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d’effacement et d’opposition au traitement de données personnelles vous concernant. Pour exercer ces droits, veuillez nous adresser votre demande par courrier à : TICKET SUD 736 CHEMIN DU PLAN SARRAIN 06370 MOUANS SARTOUX.

Article 11. TRADUCTION-LOI APPLICABLE- REGLEMENT DES LITIGES
Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d’interprétation/d’application de l’une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.
Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.